



République Française

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BOUCLE NORD DE SEINE

Arrêté n°2024/50

Date d'affichage :

22 MAI 2024

Objet : Prescription d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 à L153-44, et R153-20 à R153-22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1, L123-9, L123-13, L123-15, R123-8, R123-9 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale, dénommés établissements publics territoriaux, et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-la-Garenne approuvé le 19 octobre 2010, et modifié en dernier lieu le 21 mars 2024 par délibération du Conseil de territoire ;

Vu la délibération n°2023/S02/021 en date du 23 mars 2023 du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine engageant la procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne, décidant de réaliser une évaluation environnementale du projet et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération n°2024/S01/024 en date du 1^{er} février 2024 du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu la décision n°E24000024/95 en date du 23 avril 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur François DURAND en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne.

Cette enquête sera ouverte le mardi 11 juin 2024 à 9 heures et se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mardi 11 juin 2024 à 9 heures au 11 juillet 2024 à 17 heures 30.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, sis au 1 bis rue de la Paix à Gennevilliers.

La modification n°9 concerne les pièces suivantes du PLU de Clichy-la-Garenne :

- Le plan de zonage,
- Le règlement, notamment de la zone UE, ainsi que des évolutions des articles 6, 10, 12 et 13 pour certaines zones, afin de lever des incohérences dans l'écriture réglementaire et permettre l'amélioration de l'expression réglementaire de certaines dispositions,
- La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le rapport de présentation.

Ces modifications portent sur les secteurs suivants :

- L'îlot Boisseau, anciennes serres Municipales ;
- L'îlot BIC, ancien siège social de la société BIC ;
- Un ensemble de 3 parcelles rue du Dr Calmette ;
- Sis 42-46 rue Médéric ;
- L'îlot Franprix/Médiathèque ;
- L'îlot ouest des Allées de l'Europe ;
- Le secteur Mozart.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment le dossier de modification, est consultable pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 11 juin 2024 à 9 heures au jeudi 11 juillet 2024 à 17h30 :

- au format papier, au siège de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, 1 bis rue de la Paix à Gennevilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'EPT, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h45 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, y sera déposé et tenu à disposition du public ;
- au format papier et sur un poste informatique, à l'Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne, 80 boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, et le samedi de 9h00 à 12h00, et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, y sera déposé et tenu à disposition du public.

Article 3 : Un registre dématérialisé, accompagné du dossier, sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il sera accessible directement depuis sur les sites Internet de la commune de Clichy-la-Garenne (www.ville-clichy.fr) et de l'EPT Boucle Nord de Seine (www.bouclenorddeSeine.fr).

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme sur les registres d'enquête tenus à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine – 1 bis rue de la Paix – 92 230 GENNEVILLIERS. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Article 5 : Monsieur François DURAND a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 23 avril 2024.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, et répondre aux demandes d'information du public, les :

- Jeudi 13 juin 2024 de 9h à 12h
- Samedi 22 juin 2024 de 9h à 12h
- Vendredi 28 juin 2024 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 5 juillet 2024 de 9h à 12h
- Jeudi 11 juillet 2024 de 14h30 à 17h30

Salle de la Maquette
2 à 6 place du Marché
92110 CLICHY

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 7 : Le projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe). L'avis de la MRAe sera joint au dossier d'enquête ainsi que le mémoire en réponse de l'EPT.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président de l'établissement public territorial ou son représentant, afin de leur communiquer ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de 15 jours, le Président de l'établissement public territorial produira ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Copie de ces derniers sera adressée à Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine et à la mairie de Clichy-la-Garenne au service Urbanisme, ainsi que sur les sites Internet de la commune (www.ville-clichy.fr) et de l'EPT (www.bouclenorddeseine.fr).

Article 9 : Au terme de l'enquête, le projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de Clichy-la-Garenne, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis, en vue de son approbation, au Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Article 11 : Toute information relative à cette enquête pourra être consultée et sur les sites Internet de la commune de Clichy-la-Garenne (www.ville-clichy.fr) et de l'EPT Boucle Nord de Seine (www.bouclenorddeseine.fr), ou être demandée au service urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne.

Article 12 : Un premier avis au public reprenant les éléments du présent arrêté de mise à enquête publique du projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans deux

journaux diffusés dans le Département et sur les sites Internet de la commune (www.ville-clichy.fr) et de l'EPT Boucle Nord de Seine (www.bouclenorddeSeine.fr).

Un second avis paraîtra dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et sur les panneaux administratifs de la commune de Clichy-la-Garenne.

Article 13 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gennevilliers, le 16 mai 2024

Patrick CHAIMOVITCH,

Maire de Colombes,
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

